

ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX DES LIVRES ÉLECTRONIQUES (LIVRELS) AU CANADA

À toutes les personnes qui ont acheté des livres électroniques au Canada entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017

Avis d'approbation du règlement et de distribution des prestations

www.reglementcanadienlivrels.ca

Le présent avis vous avise de l'approbation d'un règlement concernant les prix des livres électroniques et indique qui est éligible à recevoir une compensation (et ce que ces personnes doivent faire, le cas échéant).

LES POURSUITES JUDICIAIRES

Des actions collectives ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec (« Actions ») contre Apple Inc. et Apple Canada Inc. (ensemble « Apple ») et divers éditeurs de livres électroniques (les « Éditeurs ») alléguant qu'ils ont comploté pour déterminer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix des livres électroniques qu'ils ont vendu au Canada et que, par conséquent, le prix des livres électroniques vendus au Canada **du 1er avril 2010 au 10 mars 2017** était artificiellement élevé. Les défendeurs ont nié les allégations et aucune des allégations n'a été prouvée en cour.

LES RÈGLEMENTS APPROUVÉS et le PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Un règlement de 12 millions de dollars canadiens a été conclu avec Apple (le « Règlement Apple ») au profit des personnes qui ont acheté des livres électroniques au Canada **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017** (les « Membres du groupe »). Le règlement Apple a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 7 mars 2023 et par la Cour supérieure du Québec le 19 juin 2023, et peut être consulté dans son intégralité sur www.reglementcanadienlivrels.ca. Un règlement antérieur de 3,175 millions de dollars canadiens avec les éditeurs avait déjà été approuvé par les tribunaux.

Afin de déterminer qui devrait recevoir une partie du produit de la distribution, les tribunaux ont également approuvé un protocole de distribution et nommé un administrateur du règlement (Les services d'actions collectives Epiq Canada). Une copie intégrale du protocole de distribution peut être consultée sur www.reglementcanadienlivrels.ca. Une fois que le paiement des frais juridiques et des frais d'administration approuvés par la Cour sera déduit des fonds de règlement combinés, il y aura environ de 10 millions de dollars canadiens à distribuer aux Membres du groupe (le « Produit de distribution ») conformément au Protocole de distribution.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

L'Administrateur du règlement déterminera qui devrait recevoir une partie du produit de la distribution. Tel qu'indiqué ci-dessous, dans certains cas, cette détermination se fera automatiquement sur la base des données d'achat mises à disposition par certains détaillants coopérants. Dans d'autres cas, les Membres du groupe devront soumettre une réclamation **au plus tard le 29 août 2024**.

QUI RECEVRA DE L'ARGENT ?

Le Produit de distribution sera distribué aux membres du groupe qui ont acheté des livres électroniques admissibles tel que décrit ci-dessous. Ce ne sont pas tous les Membres du groupe qui auront le droit de recevoir de l'argent. Le droit de recevoir des fonds variera en fonction du nombre de livres électroniques admissibles achetés, de qui ils ont été achetés et si la personne a conservé un compte actif avec iTunes ou Kobo. Lorsque les paiements doivent être émis par l'Administrateur du règlement, l'indemnisation sera conditionnelle à un nombre minimal de livres électroniques achetés afin de justifier les frais administratifs de ces paiements.

- **Crédit automatique** : les membres du groupe qui ont acheté des livres électroniques admissibles via un compte iTunes ou Kobo qui est demeuré actif et utilisé récemment (c'est-à-dire qui a été utilisé à un moment donné au cours de l'année précédant la révision des données) **recevront automatiquement un crédit dans leur compte en fonction du nombre de livres électroniques admissibles achetés, quel que soit le nombre de livres électroniques admissibles achetés, et sans qu'il soit nécessaire de faire quoi que ce soit**. Le crédit sera déposé sur le compte iTunes ou Kobo une fois que l'Administrateur du règlement aura terminé son examen de toutes les réclamations et calculé l'indemnité à payer.
- **Transfert automatique** : Les Membres du groupe qui ont acheté 12 livres électroniques admissibles ou plus à l'aide d'un compte iTunes ou Kobo inactif et/ou non utilisé récemment (c'est-à-dire non utilisé au cours de l'année

précédant la révision des données), mais qui reste associé à une adresse électronique valide **recevront automatiquement une compensation basée sur le nombre de livres électroniques achetés par transfert électronique, sans qu'il soit nécessaire de faire quoi que ce soit.** Le transfert sera envoyé à l'adresse électronique associée au compte iTunes ou Kobo une fois que l'Administrateur du règlement aura terminé l'examen de toutes les réclamations et qu'il aura calculé l'indemnité à payer.

- **Processus de réclamation** : les membres du groupe qui ont acheté 12 livres électroniques admissibles ou plus à l'aide d'un compte Google, Amazon ou Sony, ou dont le compte iTunes ou Kobo n'est pas associé à une adresse électronique valide, devront soumettre une demande d'indemnisation dans le processus de réclamations. Les membres du groupe dont les réclamations sont approuvées par l'Administrateur du règlement **recevront une compensation basée sur le nombre de livres électroniques admissibles achetés approuvés par l'Administrateur du règlement par chèque** à l'adresse fournie dans le processus de réclamation.

QUELS SONT LES « LIVRES ÉLECTRONIQUES ADMISSIBLES » ?

Les livres électroniques admissibles sont les livres électroniques publiés ou distribués par Hachette, Harper Collins, Macmillan, Penguin et Simon & Schuster **entre le 1er avril 2010 et le 10 mars 2017**, sauf que les livres électroniques publiés ou distribués par Penguin Random House Canada Limited après le 31 décembre 2014 ne sont pas inclus.

DOIS-JE FAIRE QUELQUE CHOSE ?

Si vous avez reçu un courriel avec cet avis, veuillez le lire attentivement. Le courriel indiquera si vous êtes éligible à un Crédit automatique ou à un Transfert automatique en fonction des informations qui ont été fournies pour faciliter le processus de mise en œuvre du règlement. Si le courriel indique que vous êtes éligible à l'une de ces distributions, vous n'avez rien d'autre à faire que de surveiller votre compte iTunes ou votre compte Kobo (dans le cas du Crédit automatique) ou d'attendre le transfert par courriel, puis d'accepter le paiement dans les 30 jours suivant sa réception (dans le cas du Transfert automatique).

Si vous avez vu cet avis dans le cadre de la campagne médiatique et que vous ne l'avez pas reçu par courriel, vous n'êtes PAS éligible au crédit automatique ou au transfert automatique, et vous devrez soumettre une réclamation par voie électronique lorsque le processus de réclamation s'ouvrira **le 31 mai 2024**. Vous devrez alors fournir des informations sur les livres électroniques admissibles que vous avez achetés. Pour plus d'informations sur la façon de soumettre une réclamation ou pour soumettre votre réclamation, veuillez visiter **www.reglementcanadienlivrels.ca**. Les réclamations doivent être soumises **au plus tard le 29 août 2024**.

QUAND LES CRÉDITS OU LES PAIEMENTS SERONT-ILS ÉMIS ?

Les crédits et les paiements seront émis après la fin du processus de réclamation et les droits individuels seront calculés par l'Administrateur du règlement, ce qui est environ après novembre 2024. Pour des mises à jour sur le calendrier des paiements, veuillez visiter **www.reglementcanadienlivrels.ca**.

DOIS-JE PAYER QUELQUE CHOSE ?

Vous n'avez rien à payer pour faire une réclamation ou recevoir votre crédit ou votre indemnisation.

OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour plus d'informations sur le Règlement Apple, le Protocole de distribution, le processus de réclamation ou pour soumettre une réclamation si vous êtes tenu de le faire, veuillez visiter **www.reglementcanadienlivrels.ca** ou contacter l'Administrateur du règlement sans frais au 1-833-398- 1863 entre 9 h et 17 h, heure de l'Est, sauf les jours fériés.

QUI SONT LES AVOCATS DU GROUPE ?

Les avocats du groupe sont :

- Pour les résidents de la Colombie-Britannique : Charlotte K.B. Harman de Branch MacMaster LLP à l'adresse charman@branmac.com.
- Pour les résidents du Québec : Normand Painchaud de Sylvestre Painchaud SENCRL à l'adresse n.painchaud@spavocats.ca.
- Pour tous les autres : Heather Rumble Peterson de Strosberg Sasso Sutts LLP à l'adresse ebooks@strosbergco.com ou Andrew Morganti de Berger Montague (Canada) PC à l'attention de amorganti@bergermontague.ca.

Cet avis est un résumé. Veuillez consulter le règlement Apple, les ordonnances d'approbation et le Protocole de distribution à www.reglementcanadienlivrels.ca pour plus de détails.